

Ces directives font partie intégrante du contrat de licence de la SILVESTRI AG avec les producteurs concernant la production et la commercialisation d'animaux dans le cadre des programmes de marque SILVESTRI. Des modifications des conditions du marché peuvent entraîner des adaptations ; les directives et prescriptions actuellement en vigueur se trouvent sur le site Internet de SILVESTRI AG.

Exigences	Gamme de marques
	Silvestri IP Bœuf de Pâturage
<b>A. Exigences générales / Programmes fédéraux</b>	
1 Coopération contractuelle	Le contrat de collaboration avec Silvestri AG doit être signé. (y compris les annexes)
2 Bases légales (OPAn, OMédV, OPD, OBio, LDAI, etc.)	Le respect de toutes les bases légales, prescriptions et directives actuellement en vigueur est une condition de base pour les programmes de marque.
3 Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)	
4 Sortie régulière en plein air (SRPA)	
5 Production de lait et de viande basée sur les herbages (GMF)	
6 Prestations écologiques requises (PER)	
7 Certification de base (condition préalable)	IP-Suisse
8 Durabilité / Biodiversité et protection des ressources	selon les directives IP Suisse
9 Gestion respectueuse du climat	selon la liste de contrôle IP-Suisse
<b>B. Exigences spécifiques à SILVESTRI en matière d'origine, d'élevage et d'alimentation</b>	
1 Les exigences s'appliquent à tous les animaux des catégories énumérées.	A3, A4, A6, A7, A8
2 Origine (né)	Suisse (inclus PL)
3 Génétique / races	toutes les races laitières et à viande courantes en CH (pas de descendants de la race Blanc-Bleu Belge)
4 Durée minimale de détention dans l'exploitation de naissance	21 jours (recommandation)
5 Castration	autorisé dans les règles de l'art ; recommandation d'utiliser un anneau en caoutchouc pendant les 3 premiers jours de vie
6 Ecornage	autorisé uniquement jusqu'à l'âge de 10 semaines et de manière appropriée
7 Sortie	L'accès permanent à une cour d'exercice est garanti. (dérogations autorisées selon SRPA, p. ex. pour le nettoyage du parcours).
8 Possibilité de frotter	la possibilité de frotter doit être disponible
9 Pâturage	<b>à partir du 161e Jour de l'âge</b> pendant la période de végétation, 8 heures de pâturage par jour ; en cas de mauvais temps, restriction possible selon SRPA.

Exigences	Gamme de marques
	Silvestri IP Bœuf de Pâturage
10 Places à l'ombre / eau	Places à l'ombre à partir d'une température de l'air de 25 degrés ; de l'eau est proposée en permanence
11 Fil de fer barbelé sur le pâturage	pas de nouveaux fils barbelés à partir du 1.01.2022 (exception : région d'estivage et clôtures d'arbres isolés)
12 Alpage	Alpage recommandé
13 Alimentation à base de soja ou d'huile de palme	pas de soja ou d'huile de palme comme complément alimentaire
14 Alimentation avec du fourrage de base	Respect des GMF pour les animaux sous label ; au moins 50% des besoins en fourrage de base proviennent du pâturage.
15 Durée de détention avant abattage sur une exploitation reconnue par le label <sup>4</sup>	au moins 150 jours
16 Poids d'abattage (min./max.)	220-320 kg
17 âge max. à l'abattage	840 jours
18 catégories d'abattage autorisées	uniquement génisse et bœufs (RG - OB)
19 Gestations à l'abattage	à éviter
C. Chaîne d'approvisionnement / commercialisation / contrôle	
1 Commercialisation / courtage / planification des quantités	Silvestri AG (en collaboration avec les producteurs et les acheteurs)
2 Transport d'animaux	Selon les directives pour la surveillance par le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA.
3 Système de prix / Conditions d'achat	Prix et conditions selon les conditions d'achat actuellement en vigueur de Silvestri AG (www.silvestri.swiss).
4 Organisme de contrôle- / certification	Organismes de contrôle et de certification accrédités
5 Contrôle des animaux individuels	Labelbase
6 Données de contrôle / accès aux données de l'exploitation et des animaux	Les partenaires accordent contractuellement à Silvestri AG ou à l'organisation de contrôle l'accès à toutes les données relatives à la vérification du respect des directives.
7 Rythme de contrôle	Contrôles annuels annoncés, contrôles inopinés possibles à tout moment.
8 Sanctions	Les sanctions sont prises par l'organisme de contrôle/certification compétent conformément au règlement des sanctions de Silvestri AG.
<sup>4</sup> Exception Exploitations d'alpage dans la région d'estivage ou pâturages communautaires en SAU	